

Possible accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne

par Vincent Cloutier

La Fédération a récemment participé à une rencontre avec le négociateur principal du gouvernement canadien en matière d'agriculture, M. Gilles Gauthier. Celui-ci est actuellement très actif dans les négociations devant mener, dès 2012, à un accord de libre-échange entre le Canada et l'Union européenne.

À ce jour, les discussions avancent normalement et les parties ont déposé leurs offres préliminaires. Sans surprise, l'Union européenne n'a pas offert, dans cette première phase de discussions, d'ouverture supplémentaire aux produits de bœuf et de veau en provenance du Canada.

C'est lors des prochaines phases de négociation que les sujets les plus délicats, incluant les secteurs des viandes rouges, seront abordés. L'industrie bovine canadienne s'attend à ce que l'Union européenne diminue ses tarifs à l'importation de viande bovine. Ceux-ci sont actuellement très élevés, atteignant 100 % pour la viande vendue en dehors du contingent accordé au Canada.

Rappelons que, quoi qu'il arrive sur le plan des tarifs, tous s'attendent à ce que l'Union européenne reste ferme sur la question des hormones. Aucune hormone de croissance n'est utilisée dans l'élevage bovin en Union européenne.

De son côté, l'Union européenne souhaite, entre autres, que les identifications géographiques de certains de ses produits soient étendues au Canada. Cela signifierait que les identifications utilisées là-bas ne pourraient être utilisées sur notre territoire. Compte tenu des importantes implications d'une telle demande, principalement dans le cas des charcuteries et des fromages, d'importantes discussions restent à faire.



La tournée VBP

par Nathalie Côté



En mars dernier, une série d'ateliers de formation sur le programme Verified Beef Production™ (VBP) se sont tenus à travers le Québec. Rappelons que VBP est le programme de salubrité des aliments à la ferme pour la production bovine au Canada.

Plus de 200 producteurs ont assisté à ces sessions qui leur ont permis de mieux comprendre les exigences du programme et la démarche permettant de recevoir le certificat de conformité pour leur ferme.

Un programme d'aide financière est disponible pour aider les producteurs à se procurer les équipements requis pour réaliser les activités du programme de salubrité alimentaire ou encore pour recevoir les conseils techniques pertinents lors d'une visite à la ferme (voir [www.cdaq.qc.ca / rubrique Nouvelles / Programme d'appui à l'implantation des systèmes de salubrité alimentaire à la ferme](http://www.cdaq.qc.ca/rubrique/Nouvelles/Programme_d'appui_a_l'implantation_des_systèmes_de_salubrité_alimentaire_à_la_ferme)).

Les producteurs peuvent obtenir des informations sur le programme VBP en consultant www.verifiedbeef.org ou en contactant Mme Nathalie Côté, à la Fédération des producteurs de bovins du Québec, au 450 679-0540, poste 8460.

Vidéo sur les pratiques de biosécurité

par Nathalie Côté

La biosécurité est la meilleure façon de limiter l'introduction de maladies contagieuses et leur propagation entre les animaux. De nombreuses mesures simples et efficaces de biosécurité sont peu coûteuses à appliquer.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a produit une courte vidéo sur les pratiques de biosécurité à la ferme intitulée *La santé animale commence à la ferme. Principes de base pour protéger la santé dans les fermes du Canada*.

Cette vidéo fait partie de la campagne de sensibilisation à la santé animale qui incite les éleveurs du Canada à réexaminer leur plan de biosécurité, à observer leurs animaux pour détecter les signes de maladie et à consulter régulièrement leur vétérinaire pour garder leurs animaux en santé.

Cette vidéo décrit les 12 mesures de biosécurité à implanter sur la ferme. Les images captées dans la production de bouvillons proviennent du Domaine du Parc, propriété de Mme Josée Rainville et de M. Denis Ouellet, situé dans la région de Lanaudière.

Vous pouvez visionner cette vidéo au www.inspection.gc.ca/francais/anima/biosec/tooutf.shtml.

Ententes nationales pour la perception des contributions au Plan conjoint

par Chantal Bruneau

La Fédération a obtenu un décret du gouvernement provincial qui a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 5 mai dernier. Ce décret permet à la FPBQ de signer des ententes avec l'Office canadien de recherche, de développement des marchés et de promotion des bovins de boucherie appelé Office canadien.

Combinées à « l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la recherche, le développement des marchés et la promotion des bovins de boucherie » qui est déjà en vigueur, ces ententes, qui seront signées sous peu, prévoient que les contributions au Plan conjoint seront perçues sur les bovins de réforme et les veaux laitiers vendus sur le marché interprovincial.

Concrètement, lorsque les producteurs du Québec vendront leurs bovins dans les autres provinces canadiennes, celles-ci devront percevoir les cotisations au Plan conjoint du Québec. Lesdites contributions seront remises à la Fédération par l'entremise de l'Office canadien.

Cela permettra à la Fédération de récupérer des contributions au Plan conjoint de bovins de réforme et de veaux laitiers qui lui échappaient par les années passées. En contrepartie, le Québec devra également percevoir les contributions des autres provinces lorsque leurs producteurs vendront des bovins au Québec.

Depuis 1993, on se rappelle que, conformément à une autre ordonnance fédérale (Ordonnance sur les taxes et prélèvements), les producteurs doivent payer à la Fédération les contributions sur tous les bovins vendus, même à l'extérieur du Québec et du Canada. La Fédération n'était toutefois pas en mesure de forcer les abattoirs, les commercants et les encans canadiens hors Québec à percevoir les contributions et nous les remettre. Avec la nouvelle ordonnance fédérale, ce sera bientôt chose faite.

Le tableau suivant résume les différents modes de perception des contributions au Plan conjoint¹ :

		Encans Acheteurs	La Financière agricole du Québec	Agence de vente	Office canadien
Veaux de grain	Vendus au Québec			X	
	Vendus dans les autres provinces			X	
Veaux de lait	Vendus au Québec		X		
	Vendus dans les autres provinces		X		
Bouvillons d'abattage	Vendus au Québec		X		
	Vendus dans les autres provinces		X		
Veaux d'embouche	Vendus au Québec		X		
	Vendus dans les autres province		X		
Bovins de réforme et veaux laitiers	Vendus au Québec	X			
	Vendus dans les autres province				X

1. Excluant la contribution annuelle par entreprise, la contribution au Fonds de garantie de paiement et la contribution pour le Fonds de développement de la mise en marché des bovins de réforme, dont le mode de perception peut être différent.

Le Veau de grain est honoré par la SCCPQ

par Réal Daigle

Photo : Olivier Gimeno, Cuisine & multimédia



Le 16 mai dernier, la Société des chefs cuisiniers et pâtisseries du Québec (SCCPQ) a décerné son prix **Partenaire économique de l'année 2010** à Mme Isabelle Ferland, agente de promotion du Veau de grain.

Par ce prix, la SCCPQ reconnaît l'exceptionnelle qualité du partenariat avec Isabelle à l'échelle provinciale.

Plus tôt cette année, notre agente de promotion avait reçu le même honneur pour la région de Montréal.

PPA Campagne 2010-2011



La nouvelle campagne de paiement anticipé 2010-2011 vient de débiter. Déjà, nous avons reçu et traité de nouvelles demandes. Rappelons que le Programme de paiement anticipé (PPA) vise à aider financièrement les producteurs qui en font la demande. Ceci leur permet de commercialiser leurs animaux au moment le plus favorable.

La campagne 2010-2011 est de type standard, c'est-à-dire que le montant du prêt est déterminé en fonction du nombre de têtes en inventaire qui doit demeurer suffisant pour couvrir l'avance durant 12 mois.

Deux options sont offertes aux producteurs :

- Si le producteur choisit le cycle continu, l'avance se calcule sur l'inventaire d'animaux qui demeure constant durant la campagne, donc les têtes vendues sont rapidement remplacées par de nouvelles têtes.
- Si le producteur choisit le cycle dégressif, l'avance se calcule sur le nombre de têtes présent au moment de la demande, le remboursement se fera alors au fur et à mesure des ventes. Le producteur peut faire une autre demande dès l'arrivée de nouvelles têtes.

Tous les bovins doivent être commercialisés durant la période de la campagne suivant la date de l'octroi de l'avance, mais jamais plus tard que le 30 septembre 2011.

TAUX AU 1^{er} AVRIL 2010

PRODUIT	TAUX AAC*
Veaux de lait	340 \$/tête
Veaux de grain	324 \$/tête
Bouvillons d'abattage	562 \$/tête
Veaux d'embouche (- 675 lb)	325 \$/tête
Veaux d'embouche (+ 675 lb)	390 \$/tête
*Taux unitaire au 1 ^{er} avril 2010	

Pour les producteurs qui ont obtenu un paiement anticipé en 2008-2009 et qui bénéficient d'un sursis de remboursement, vous recevrez les informations pour les paiements à effectuer les 15 octobre et 15 novembre 2010.

N'hésitez pas à nous appeler pour obtenir des conseils afin de faciliter la transition vers la campagne standard 2010-2011.

Pour les producteurs qui ont obtenu un paiement anticipé en 2009-2010, vous recevrez ou avez déjà reçu une lettre vous rappelant la date de votre remboursement. Vous pourrez alors demander une autre avance en envoyant votre paiement.

Communiquez avec nous pour faire l'analyse de votre dossier et vérifier s'il vous serait possible de faire une nouvelle demande 2010-2011 immédiatement ou seulement après votre remboursement.

Pour ceux qui n'ont pas fait une demande de paiement anticipé, c'est le moment de la soumettre pour profiter du montant sans intérêt.

Visitez le site Internet de la Fédération et cliquez sur *Nos grands dossiers / Gestion des risques financiers* puis sur l'onglet *PPA* ou appelez-nous au 450 679-0530, il nous fera plaisir de vous conseiller!

Nous vous rappelons que l'équipe du PPA est disponible pour vous aider à remplir les formulaires, sans frais!

Assemblée générale spéciale des producteurs de veaux de grain

par Réal Daigle

Le mardi 8 juin 2010, la Fédération tiendra une assemblée générale spéciale des producteurs de veaux de grain. Cette assemblée, qui fait suite à celle du 17 décembre 2009, aura lieu à l'hôtel Best Western de Drummondville, à compter de 13 h.

Les producteurs seront appelés à se prononcer sur un nouveau plan de gestion des historiques de référence proposé par le comité de mise en marché des veaux de grain.

D'autres points d'information sont prévus à l'ordre du jour, notamment la mise en place prochaine d'un prix plancher dégressif en fonction des conditions de livraison des veaux à la vente et le dossier d'ASRA.

Brèves

LA FAO ADMET UNE ERREUR DANS SES CALCULS SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE : Un scientifique américain a découvert une faille dans l'étude de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (Food and Agriculture Organization (FAO)), publiée en 2006, qui attribuait 18 % des gaz à effet de serre à la production de viande, soit plus que pour le secteur du transport. Ce chercheur affirme que les émissions de gaz à effet de serre ont été calculées différemment pour les deux secteurs. Cela a amené les lecteurs à comparer « des pommes avec des oranges », semant ainsi la confusion au sein de l'opinion publique.

Les émissions liées à la production de viande proviennent d'une addition des émissions de la production de viande, d'engrais, de méthane et celles des véhicules utilisés sur la ferme, tandis que les émissions liées au transport ne comprennent que la combustion de l'essence. M. Pierre Gerber, de la Division de la production et de la santé animales de la FAO, a admis que les émissions des deux secteurs, ainsi calculées, n'étaient pas comparables.

LES PLAINES À L'ÉTAT SAUVAGE PLUS DOMMAGEABLES POUR L'ENVIRONNEMENT QUE LE BÉTAIL : Une étude publiée dans la revue scientifique *Nature* et réalisée dans les plaines de la Mongolie montre que les pâturages émettent beaucoup moins d'oxyde nitreux (N₂O) comparativement à des plaines laissées à l'état sauvage. Mentionnons que l'oxyde nitreux est 296 fois plus puissant que le dioxyde de carbone, alors que cette proportion tombe à 23 fois pour le méthane produit par le bétail.

Les émissions de gaz à effet de serre des pâturages, combinées aux émissions de méthane émises par le bétail, demeurent beaucoup moins dommageables pour l'environnement que si les plaines étaient laissées à l'état sauvage. « Il est certain que cet effet totalement inattendu doit être incorporé dans les techniques d'atténuation de l'effet de serre » précise M. Klaus Butterbach-Bahl, l'auteur de l'étude.

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ABATTAGE : L'entreprise ontarienne Holly Park Meat Packers reçoit une aide de 1,5 M\$ dans le cadre du Programme d'amélioration de l'abattage de 50 M\$ annoncé l'année dernière par le gouvernement fédéral. L'aide servira à augmenter la capacité d'abattage de l'entreprise et à réduire ses frais d'exploitation.

LEVINOFF-COLBEX ET EPSILIA AU RFID JOURNAL LIVE 2010 : Les entreprises Epsilia et Levinoff-Colbex ont été invitées à présenter leur projet de traçabilité implanté à l'abattoir au RFID Journal LIVE 2010 à Orlando. Le RFID Journal LIVE est un événement important pour l'industrie des technologies des radios fréquences en Amérique du Nord. Cette invitation est une belle reconnaissance de la qualité du travail accompli dans l'entreprise.

Rappel du projet : les cas de maladies animales et plus particulièrement les récents rappels alimentaires ont dicté la nécessité de ce projet de traçabilité agroalimentaire à l'abattoir Levinoff-Colbex. L'objectif de ce projet était d'utiliser la technologie RFID afin d'effectuer la traçabilité complète d'un animal dans un processus d'abattage complexe. La traçabilité obtenue par cette technologie offre des outils fiables de gestion de la production, limite les pertes dues au mauvais suivi des pièces et permet d'atteindre des critères de qualité qui ouvrent les portes de nouveaux marchés nationaux et internationaux.

LE CANADA APPUIE LES AGRICULTEURS EN INVESTISSANT DANS LA SANTÉ ANIMALE : Le gouvernement du Canada investit jusqu'à 2 M\$ pour prévenir et pour éviter la propagation des maladies animales. Le financement sera accordé à la Coalition canadienne pour la santé des animaux dans le cadre du Projet de zonage de West Hawk Lake pour surveiller le déplacement des animaux et des produits agricoles entre l'Ouest et l'Est canadien.

Les installations du lac West Hawk feront la transition d'un projet pilote à des installations complètement opérationnelles ouvertes en tout temps et pouvant suivre et contrôler les déplacements des animaux en cas d'urgence où le temps d'intervention est d'une importance capitale. Les installations constituent un point d'accès situé sur l'unique autoroute principale et les lignes de chemin de fer reliant l'Ouest et l'Est canadien, près de la frontière entre le Manitoba et l'Ontario.